



SN-MCR

Syndicat National des Médecins
Concernés par la Retraite

STATUTS DU SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS CONCERNES PAR LA RETRAITE (VOTES lors de l'A.G. du 16 NOVEMBRE 2005 – MODIFIES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2012)

TITRE I – CONSTITUTION

Article 1er

Un syndicat professionnel dénommé : « **Syndicat National des Médecins Concernés par la Retraite** » est constitué, conformément au titre I du Livre IV du Code du Travail, entre les médecins et les conjoints de médecins qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts.

Article 2

- La durée du Syndicat est illimitée.

- Son siège social se situe à la Domus Medica - 79, rue de Tocqueville - 75017 – Paris.

Le siège pourra être transféré en tout autre endroit sur décision du Conseil d'administration ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 3

Le Syndicat National des médecins concernés par la retraite peut passer tout accord avec toute structure partageant les mêmes objectifs définis à l'art 4 du titre II, des présents statuts.

TITRE II – OBJET

Article 4

Le Syndicat National des Médecins concernés par la retraite a pour objet :

1 La défense des intérêts matériels, sociaux et moraux de ses adhérents, en les faisant prévaloir en tous lieux et toutes circonstances et pour ce faire

- procéder à toutes études et travaux allant dans le sens de l'amélioration des retraites
- défendre un montant de la retraite en juste rapport avec l'activité professionnelle antérieure

2 L'information voire la formation de ses adhérents (en ce qui concerne l'art4-1) par tous les moyens appropriés

3 La prise en considération des situations difficiles de ses adhérents et des moyens d'y remédier.

Toutes modalités seront définies dans le règlement intérieur.

TITRE III - DROITS ET DEVOIRS

Article 5

Tout membre du Syndicat a droit à tous les avantages que le Syndicat est en mesure de procurer à ses adhérents individuellement et/ou collectivement.

Article 6

Tout membre du Syndicat a l'obligation de :

- a) Respecter strictement les statuts et les décisions prises en Assemblée Générale et par le Conseil d'administration.
- b) Payer chaque année une cotisation, dont le montant est fixé en Assemblée Générale.

79, rue de Tocqueville – 75017 PARIS

Tél : 01.44.29.01.31 – E-mail : snmcr@club-internet.fr – www.retraitemedecin.org

TITRE IV - ADMISSION - DEMISSION – RADIATION

Article 7

Le syndicat comprend des membres actifs (personnes physiques), des personnes morales et des membres bienfaiteurs.

- Pour faire partie du Syndicat en tant que membre actif, il faut :
 - être docteur en médecine en exercice en France ou DOM –TOM ou médecin retraité ayant exercé en France ou DOM-TOM, ou conjoint de médecin exerçant ou ayant exercé en France ou DOM TOM (libéral et/ou salarié).
 - Peuvent faire partie du Syndicat en tant que personnes morales des structures concourant au même but, avec une cotisation forfaitaire votée en AG sur proposition du CA qui leur donner une voix à l'AG.
 - En tant que membres bienfaiteurs, toute personne ou entité faisant un don minimum fixé par le CA.

ARTICLE 8

La qualité de syndiqué se perd par démission, radiation ou exclusion,

- La démission doit être donnée par lettre adressée au Président ou au Secrétaire Général, il en sera fait accusé réception.
- La radiation est prononcée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale laquelle aura pris connaissance de la réponse en défense de l'adhérent.
- L'exclusion est prononcée par le Conseil de Famille. Il peut être fait appel de cette décision devant l'Assemblée Générale.

TITRE V - ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Article 9

Le Syndicat est dirigé par un Conseil d'administration (désigné sous l'appellation de « Conseil ») présidé par le président.

Article 10

- Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus dans le cadre de la politique définie par l'Assemblée générale et dans le respect des statuts et du règlement intérieur.
- Au nom du Syndicat, il peut prendre toute décision et tout engagement à des fins sociales, juridiques et financières.
- Il approuve le règlement intérieur élaboré par le Bureau,
- Il prépare les Assemblées Générales et en fixe l'ordre du jour.
- Il rend compte devant elles de son action par la présentation d'un rapport du Secrétaire Général. Ce compte rendu d'activité est sanctionné par un vote et peut donner lieu à la rédaction de motions.

Article 11

Le Conseil se compose de 15 membres élus par l'Assemblée Générale, ce nombre pouvant être porté à 18 ou 21 suivant l'importance du nombre des adhérents. Le Conseil est renouvelable par tiers chaque année. Ne peuvent être candidats et/ou ne peuvent prendre part au vote pour l'élection des membres du Conseil que les adhérents en règle de leur cotisation au jour du dépouillement.

Article 12

Les membres du Conseil sont élus pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.

Article 13

Le Conseil élit dans son sein successivement et séparément, un bureau composé :

- 1 président,
- 2 vice-présidents
- 1 secrétaire général,
- 1 secrétaire général -adjoint,
- 1 trésorier,
- 1 trésorier général -adjoint.

A la demande d'un des membres du Conseil, le scrutin se déroule à bulletin secret.

Les membres du Bureau sont élus pour un an et sont rééligibles.

Le Conseil constitue, selon les besoins, des commissions permanentes et/ou des commissions temporaires. Le Président et le Secrétaire Général sont membres de droit de chaque commission.

Article 14

Le Bureau prépare et exécute les décisions du Conseil et de l'Assemblée. Il prend toutes les mesures nécessaires à leur bonne application et réfère de son action aux réunions du Conseil régulièrement convoqué.

Le Bureau anime les travaux des Commissions, dont certains de ses membres font partie de droit. Il présente les conclusions des commissions au Conseil et les complète de son avis.

Article 15

Le Président représente le Syndicat dans la vie sociale et juridique. Il peut déléguer cette fonction de manière permanente ou temporaire, générale ou spéciale, à un ou plusieurs vice-présidents.
Il convoque et préside le Bureau, le Conseil, l'AG et fixe l'Ordre du Jour de leurs travaux.

Article 16

Le Secrétaire Général assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions. II contribue à l'entretien de contacts réguliers et fréquents avec les adhérents dans leur région.

Article 17

L'Assemblée Générale a pour rôle :

- a) de définir la politique générale du Syndicat sur les questions inscrites à son Ordre du jour ;
- b) d'entendre les rapports sur l'action du Conseil présentés par le Président et le Secrétaire Général, de contrôler ainsi cette action et de voter toute motion sur les divers sujets présentés.
- c) de proposer les questions à étudier lors de l'Assemblée Générale ultérieure ;
- d) d'approuver les comptes du Trésorier, de prévoir le budget, de l'année suivante, de voter le montant des cotisations annuelles ;
- e) de remplir les fonctions dont elle est chargée dans le cadre des statuts et du règlement intérieur ;
- f) de désigner les membres du Conseil de Famille, prévus au titre VI.

Article 18

Les membres du Syndicat sont convoqués par le Conseil en Assemblée Générale ordinaire au moins une fois par an.
Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée soit par le Conseil, soit à la demande, formulée par écrit, d'un dixième au moins des membres du Syndicat, ces derniers devant obligatoirement préciser les questions à inscrire à l'Ordre du Jour. Dans ce dernier cas, la réunion doit être organisée par le Conseil dans les trente jours du dépôt de la demande.

Article 19

Les convocations pour toutes ces Assemblées devront parvenir aux membres du Syndicat et être affichées au siège du Syndicat, 30 jours francs avant la date de la réunion, sauf cas d'extrême urgence laissé à l'appréciation du Conseil ou de l'Assemblée Générale elle-même.

Article 20

L'Assemblée Générale se prononce soit par un vote à main levée, soit par un vote uninominal, s'il est demandé par un tiers des membres présents ; tout en autorisant la représentation par pouvoir écrit, signé et daté.

Article 21

Les débats de l'Assemblée Générale sont dirigés par le Président du Syndicat.
Il est assisté par le Bureau du Conseil qui devient le Bureau de l'Assemblée Générale lequel est consulté en cas de besoin.
Le Président veille au bon ordre de la réunion.

Article 22

Les décisions des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires engagent chaque membre du Syndicat au même titre que les présents statuts.

TITRE VI - CONSEIL DE FAMILLE

Article 23

II est institué au sein du Syndicat un Conseil de Famille qui est composé de cinq membres. Trois de ces membres au moins doivent être pris en dehors du Conseil d'administration.

Ces membres sont désignés par l'Assemblée Générale.

La rôle au Conseil de Famille est de :

- a) arbitrer les conflits survenus entre membres du Syndicat ;
- b) instruire à l'encontre d'un membre et le cas échéant proposer à l'Assemblée Générale de sanctionner les manquements aux dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.
- c) prononcer éventuellement l'exclusion d'un ou plusieurs adhérents en motivant sa décision.

TITRE VII - MODIFICATION DES STATUTS

Article 24

Aucune demande de modification des présents statuts ne sera mise à l'Ordre du Jour et discutée, si elle n'a pas été formulée par écrit et adressée aux adhérents en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.

Toute modification aux présents statuts ne sera définitivement adoptée qu'après avoir été votée à la majorité qualifiée des trois quarts des membres présents et représentés.

TITRE VIII – DISSOLUTION

Article 25

La dissolution du Syndicat ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés et comprenant les deux tiers des membres régulièrement inscrits au Syndicat.

L'Assemblée Générale devra déterminer l'emploi du fonds social qui ne pourra être réparti entre les membres.

Un comité de liquidation, nommé par la même Assemblée Générale sera chargé de réaliser les décisions prises dans le cours de la réunion.

Fait à Paris
Le 17 décembre 2012

Docteur René MICHEL
Président

Docteur Yves DECALF
Vice Président